



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 68 du 19 août 2021

Hebdo

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 68 du 19 août 2021

Hebdo

ARS

Arrêté n° ARS-PDL-DOSA-ASP-48-2021-49 PHARMACIE du 17 août 2021 portant modification de la licence n°49#000221 d'une officine sur la commune de CHEMILLE EN ANJOU (49120).

DIRM NAMO

Arrêté n°26/2021 du 16 août 2021 portant approbation du règlement intérieur du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins.

Arrêté n°27/2021 du 16 août 2021 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 06/2021 du 23 juillet 2021 fixant les modalités de réservation de licences délivrées par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire.

DREAL

Arrêté n°DREAL/SG/2021/019 du 18 août 2021 fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en oeuvre du protocole Durafour au sein de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

DREETS

Arrêté 2021/DREETS/CS/N° 6, en date du 29 juillet 2021, fixant la dotation globale de financement de 2021 du CADA géré par l'association FRANCE HORIZON (53).

Arrêté 2021/DREETS/CS/N° 5, en date du 6 août 2021, fixant la dotation globale de financement de 2021 du CADA géré par l'association FTDA (53).

Arrêté 2021/DREETS/CS/N° 20 du 11 août 2021, fixant la dotation globale de financement de 2021 du CADA géré par l'association ASBL.

Arrêté 2021/DREETS/CS/N° 21 du 11 août 2021, fixant la dotation globale de financement de 2021 du CADA géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA.

Arrêté 2021/DREETS/CS/N° 17 du 11 août 2021 fixant la dotation globale de financement de 2021 du CADA géré par l'association LES EAUX VIVES.

Arrêté 2021/DREETS/CS/N° 19 du 11 août 2021 fixant la dotation globale de financement de 2021 du CADA géré par l'association COALLIA.

Arrêté 2021/DREETS/CS/N° 16 du 11 août 2021 fixant la dotation globale de financement de 2021 du CADA géré par l'association TRAJET.

Arrêté 2021/DREETS/CS/N° 18 du 17 août 2021, fixant la dotation globale de financement de 2021 du CADA géré par l'association FTDA.

Arrêté 2021/DREETS/CS/N° 14 du 17 août 2021, fixant la dotation globale de financement de 2021 du CADA géré par l'association SOS SOLIDARITES.

Arrêté 2021/DREETS/CS/N° 15 du 17 août 2021, fixant la dotation globale de financement de 2021 du CADA géré par l'association FRANCE HORIZON.

Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 49/46 du 16 août 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Maine et Loire

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/48/2021/49

portant modification de la licence n° 49#000221 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-024 du 25 juin 2021, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 77-854 en date du 20 juillet 1977 octroyant la licence n° 49#000221 à l'officine de pharmacie sise Centre commercial de l'Astrée Beauregard- rue du Général de Gaulle à CHEMILLE EN ANJOU (49120) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le courrier reçu le 16 août 2021 par lequel la SELARL pharmacie de l'Hyrôme en la personne de Madame Emilie BOULIN sollicite la modification de la licence n° 49#000221 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'elle exploite à CHEMILLE EN ANJOU (49120) ;

Considérant l'attestation du Maire de la commune de CHEMILLE EN ANJOU (49120) en date du 28 décembre 2020, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « Centre commercial de l'Astrée- 10 rue de Lorraine » dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 77-854 en date du 20 juillet 1977 portant licence n° 49#000221 est modifié comme suit :

Les termes :

« Centre commercial de l'Astrée Beauregard- rue du Général de Gaulle à CHEMILLE EN ANJOU (49120) »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« Centre commercial de l'Astrée-10 rue de Lorraine à CHEMILLE EN ANJOU (49120) »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

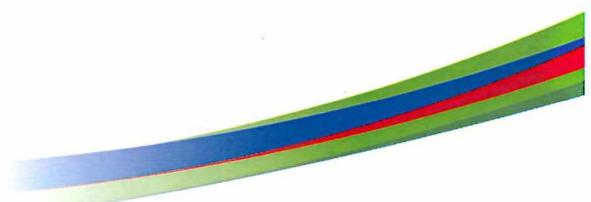
17 AOUT 2021

Fait à Nantes, le

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,



Florent POUGET



Direction Interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n° 26/2021

portant approbation du règlement intérieur du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 912-28 ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2011 fixant le règlement intérieur type d'un comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 2/2021 du 5 janvier 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le règlement intérieur du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire en date du 18 juin 2021 annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 38/2015 du 12 août 2015 portant approbation du règlement intérieur du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 16 août 2021

Pour le préfet, et par délégation,

la cheffe de l'unité réglementation et droits à produire


Marie BEAUSSAN

Ampliations :

Ministère de la mer (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n° 27/2021

portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 06/2021 du 23 juillet 2021 fixant les modalités de réservation de licences délivrées par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 à R. 912-32 ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°2/2021 du 5 janvier 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 06/2021 du 23 juillet 2021 fixant les modalités de réservation de licences délivrées par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire est approuvée et rendue obligatoire.

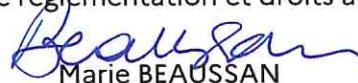
ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 16 août 2021

Pour le préfet, et par délégation,

la cheffe de l'unité réglementation et droits à produire


Marie BEAUSSAN

Ampliations :

Ministère de la mer (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Centre National de Surveillance de la Pêche (CNSP – Cross Etel)

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région de gendarmerie Pays de la Loire

Groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Groupement départemental de gendarmerie de la Vendée (La Roche-sur-Yon)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETE N° DREAL/SG/2021/019

**Fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire
Au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour
au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;
- VU le décret 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace modifié ;
- VU le décret 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique de l'État ;
- VU le décret n°2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 susvisé ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 août 2019 modifié portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;



- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2015 portant nomination de Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté de la préfecture des Pays de la Loire n°2019-657 du 31 décembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU l'avis du comité technique du 25 mars 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

La liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est établie tel qu'indiqué en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

La date d'effet de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire sera mentionnée sur les arrêtés individuels d'attribution lors de l'affectation de l'agent ou en cas de disponibilité de points.

Article 3 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le **13 AOUT 2021**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de
l'aménagement et du logement



Annick BONNEVILLE

ANNEXE A L'ARRETE DREAL/SG/2021/005

Fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la DREAL Pays de la Loire

1/ Catégorie A : 15 emplois et 389 points de NBI

| N° | Désignation de l'emploi | Structure | Points |
|--------------|--|-----------|------------|
| 1 | Chargé-e de mission évaluation et planification territoriale | SCTE | 20 |
| 2 | Responsable du pôle régional de service social | PRSS | 25 |
| 3 | Assistant-e de service social | PRSS | 23 |
| 4 | Assistant-e de service social | PRSS | 23 |
| 5 | Assistant-e de service social | PRSS | 23 |
| 6 | Assistant-e de service social | PRSS | 23 |
| 7 | Assistant-e de service social | PRSS | 23 |
| 8 | Responsable financement logement public | SIAL | 20 |
| 9 | Chef-fe de la cellule régulation des transports routiers | STRV | 20 |
| 10 | Secrétaire général adjoint et responsable de l'unité logistique | SG | 30 |
| 11 | Responsable de la division eau et milieux aquatiques | SRNP | 30 |
| 12 | Secrétaire général adjoint et responsable de l'unité ressources humaines | SG | 30 |
| 13 | Responsable du pôle régional GAFFP – PSI | PRGP | 37 |
| 14 | Responsable de la division politique de l'habitat | SIAL | 37 |
| 15 | Responsable du CPCM | CPCM | 25 |
| Total | | | 389 |

2/ Catégorie B : 8 emplois et 120 points de NBI

| N° | Désignation de l'emploi | Structure | Points |
|--------------|--|-----------|------------|
| 1 | Responsable GA Paye et concours | PRGP | 15 |
| 2 | Adjoint-e au responsable de l'unité logistique | SG | 15 |
| 3 | Adjoint-e budgétaire au responsable de l'unité budgétaire et financière – Responsable du pôle de gestion des BOP métiers | SG | 15 |
| 4 | Responsable d'antenne | STRV | 15 |
| 5 | Responsable d'antenne | STRV | 15 |
| 6 | Responsable d'antenne | STRV | 15 |
| 7 | Chargé-e de mission nature et biodiversité, encadrement du secrétariat | SRNP | 15 |
| 8 | Adjoint-e au responsable de l'unité RH en charge des parcours professionnels | SG | 15 |
| Total | | | 120 |

3/ Catégorie C : 1 emploi et 10 points de NBI

| N° | Désignation de l'emploi | Structure | Points |
|--------------|---|-----------|-----------|
| 1 | Assistant-e en charge de l'intérim des assistantes de direction | DREAL | 10 |
| Total | | | 10 |

**Direction Régionale à l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N° 6
fixant la dotation globale de financement de 2021 du CADA
géré par l'association FRANCE HORIZON
sis 41 rue de la Crossardière 53 000 LAVAL**

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 16 mars 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2021/DREETS/46 du 3 mai 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 50 places N°FINESS 53 000 985 1 géré par l'association FRANCE HORIZON dans le département de la Mayenne en date du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'avis d'appel à projets pour la création de 250 places de CADA sur la région des Pays de la Loire, dont 90 places pour la Mayenne, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Mayenne le 30 novembre 2020 ;

VU la décision de la direction de l'asile du ministère de l'Intérieur en date du 23 mars 2021 concernant la sélection des projets déposés dans le département de la Mayenne ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 «Immigration et Asile» pour 2021 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 29 avril 2021 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2021 ;

CONSIDERANT le dossier de demande de création d'un CADA de 50 places géré par l'association FRANCE HORIZON, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 5 place du Colonel Fabien 75010 PARIS, et son budget associé, déposé en réponse à l'appel à projet «campagne d'ouverture de places de CADA 2021 » ;

CONSIDERANT la notification de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Mayenne en date du 26 mars 2021 confirmant la sélection du projet de FRANCE HORIZON pour l'ouverture d'un CADA de 50 places ;

CONSIDERANT que la date d'ouverture retenue des 50 places est le 1^{er} mai 2021 ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA FRANCE HORIZON, sont autorisées comme suit:

| Propositions budgétaires 2021 | Montant en euros 50 places AAP (365 jours) | Montant en euros 50 places AAP (245 jours) | Total pour 2021 |
|--|--|--|------------------|
| GROUPES DE DEPENSES | | | |
| Groupe I : Dépenses courantes | 53 697 € | 36 043 € | 36 043 € |
| dont dépenses non pérennes | | 0 € | 0 € |
| Groupe II : Dépenses de personnel | 145 544€ | 97 694 € | 97 694 € |
| dont dépenses non pérennes | | 0 € | 0 € |
| Groupes III : Dépenses afférentes à la structure | 160 134 € | 107 487 € | 107 487 € |
| dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements | | 0 € | 0 € |
| dont dépenses non pérennes | | 0 € | 0 € |
| Total des dépenses non pérennes | | 0 € | 0 € |
| Reprise de déficit | | | |
| TOTAL DEPENSES | 359 375 € | 241 224 € | 241 224 € |
| GROUPES DE PRODUITS | | | |
| Groupe I : Produits de la tarification | 355 875 € | 238 875 € | 238 875 € |
| dont crédits non reconductibles | | | |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 3 500 € | 2 349€ | 2 349€ |
| Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables | | | |
| Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation | | | |
| Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation | | | |
| Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement | | | |
| TOTAL PRODUITS | 359 375 € | 241 224 € | 241 224 € |

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 238 875 € (dont 0 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante:

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **210 333 0322**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 19 906,25 €.

Compte tenu de la création du CADA au 1er mai 2021, le versement se fera sur deux mensualités novembre et décembre 2021. Ces versements seront à hauteur de 218 968,75€ en novembre 2021 et 19 906,25€ en décembre 2021. Ce calendrier est spécifique à l'année 2021.

Article 3:

Elle est versée sur le compte du CADA France HORIZON dont les références sont les suivantes:

| | |
|-----------------------|---------------------------------------|
| Nom ou raison sociale | FRANCE HORIZON |
| Forme juridique | Association |
| SIEGE | 5 place du Colonel Fabien 75010 PARIS |
| N° SIRET | 775 666 704 00 975 |
| Code établissement | 17515 |
| Code guichet | 90000 |
| N° compte | 08006909759 |
| Clé RIB | 69 |
| IBAN | FR76 1751 5900 0008 0069 0975 969 |
| BIC | C E P A F R P P 7 5 1 |
| Domiciliation | CE ILE DE FRANCE |

Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2021 s'élève à 29 656,25 €/mois:

Article 5: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6: Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

29 JUL. 2021

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N° 5
fixant la dotation globale de financement de 2021 du CADA
géré par l'association France TERRE D'ASILE
sis 16 place du Hercé 53100 MAYENNE**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 16 mars 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2021/DREETS/46 du 3 mai 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2002 modifié autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA), N°FINESS 53 000 279 9, géré par l'association FTDA dans le département de la Mayenne pour une capacité de 60 places et les arrêtés préfectoraux d'extension des 7 novembre 2003, 25 octobre 2004, 9 juillet 2010, 25 juin 2013, 18 août 2015 et 15 novembre 2018 portant la capacité à 70, 90, 100, 130,160 puis 190 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 portant autorisation d'extension de la capacité du CADA à 230 places par création de 40 places supplémentaires à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'avis d'appel à projets pour la création de 250 places de CADA sur la région des Pays de la Loire, dont 90 places pour la Mayenne, «Campagne d'ouverture de 250 places de CADA dans la région Pays de la Loire » publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Mayenne le 30 novembre 2020 ;

VU la décision de la direction de l'asile du ministère de l'Intérieur en date du 23 mars 2021 concernant la sélection des projets déposés dans le département de la Mayenne ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 «Immigration et Asile» pour 2021 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 29 avril 2021 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2021 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 sur la base de 190 places, adressées le 28 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 30 avril 2021 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2021 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 03 mai 2021 ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'extension de capacité du CADA géré par l'association FRANCE TERRE D'ASILE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 24 rue Marc Seguin 75018 PARIS, et son budget associé, déposé en réponse à l'appel à projet «campagne d'ouverture de places de CADA 2021 » portant la capacité totale à 230 places.

CONSIDERANT la notification de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Mayenne en date du 26 mars 2021 confirmant la sélection du projet de FRANCE TERRE D'ASILE pour l'ouverture de 40 places supplémentaires ;

CONSIDERANT que la date d'ouverture des 40 places supplémentaires retenue est le 1^{er} mai 2021 ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA France TERRE D'ASILE, sont autorisées comme suit:

| Propositions budgétaires 2021 | Montant en euros 190 places (365 jours) | Montant en euros 40 places AAP (245 jours) | Total |
|---|---|--|-----------------------|
| GROUPE DE DEPENSES | | | |
| Groupe I : Dépenses courantes | 121 885,32 € | 16 249,86 € | 138 135,18 € |
| <i>dont dépenses non pérennes</i> | 12 500 € | | 12 500 € |
| Groupe II : Dépenses de personnel | 660 777,66 € | 73 130,81 € | 733 908,47€ |
| <i>dont dépenses non pérennes</i> | 20 518,20 € | | 20 518,20 € |
| Groupes III : Dépenses afférentes à la structure | 552 617,93 € | 101 719,33 | 654 337,26€ |
| <i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i> | | | |
| <i>dont dépenses non pérennes</i> | | | |
| <i>Total des dépenses non pérennes</i> | 33 018,20€ | 0 € | 33 018,20€ |
| Reprise de déficit | | | |
| TOTAL DEPENSES | 1 335 280,91€ | 191 100,00€ | 1 526 380,91 € |
| GROUPE DE PRODUITS | | | |
| Groupe I : Produits de la tarification | 1 296 262,71€ | 191 100,00€ | 1 487 362,71 € |
| <i>dont crédits non reconductibles</i> | 0 € | | 0 € |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 6 000,00 € | 0 € | 6 000,00 € |
| Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables | 0 € | 0 € | 0 € |
| Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation | 0 € | 0 € | 0 € |
| Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation | 33 018,20 € | 0 € | 33 018,20 € |
| Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement | 0 € | 0 € | 0 € |
| TOTAL PRODUITS | 1 335 280,91€ | 191 100,00€ | 1 526 380,91€ |

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **1 487 362,71 €** (dont 0 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante:

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant: 210 325 1513

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 123 946,89 €.

Article 3:

Elle est versée sur le compte du CADA France TERRE D'ASILE dont les références sont les suivantes:

| | |
|-----------------------|-----------------------------------|
| Nom ou raison sociale | FRANCE TERRE D'ASILE (FTDA) |
| Forme juridique | Association déclarée |
| SIEGE | 24 rue Marc Seguin, 75018 PARIS |
| N° SIRET | 784 547 507 00433 |
| Code établissement | 10278 |
| Code guichet | 06039 |
| N° compte | 00062157341 |
| Clé RIB | 79 |
| IBAN | FR76 1027 8060 3900 0621 5734 179 |
| BIC | CMCIFR2A |
| Domiciliation | CCM PARIS MONTPARNASSE GDS BLDS |

Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2021 s'élève à 131 746,89 €/mois (base reductible en année pleine 1 580 962,71 € : 12).

Article 5: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

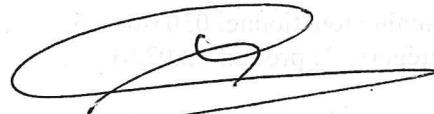
Article 6: Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

06 AOUT 2021

DREETS

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Christophe BUZZI
Directeur régional délégué



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N°21
fixant la dotation globale de financement de 2021 des CADA
de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire,
gérés par la Société d'Economie Mixte Adoma
33 Avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris
N° FINESS : 44 005 128 2**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 16 mars 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2021/DREETS/46 du 3 mai 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du CADA Adoma de Loire-Atlantique pour une durée de 15 ans, soit 140 places situées 8 rue de la Pelleterie à Nantes, gérées par la société d'économie mixte Adoma, sise 33 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris - SIRET n°788 058 030 09579 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CADA Adoma de Maine-et-Loire pour une durée de 15 ans, soit 150 places situées 43 Bd Gaston Ramon à Angers et 1 square Emile Littré à Cholet, gérées par la société d'économie mixte ADOMA, sise 33 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris –SIRET n°788 058 030 09579 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 «Immigration et Asile» pour 2021 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 29 avril 2021 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2021 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) pour la période 2020-2022, signé le 25 novembre 2020 entre la société mixte Adoma et l'Etat pour les CADA de Loire-Atlantique et Maine-et-Loire ;

CONSIDERANT la notification budgétaire et tarifaire 2021 transmise par message électronique le 5 juillet 2021 et par courrier recommandé en date du 07/07/2021 ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CADA « Adoma - Nantes » et « CADA Adoma 49 », sont autorisées comme suit:

| Propositions budgétaires 2021 | CADA 49 | CADA 44 | Dotation Globale Commune 2021 |
|---|----------------------|--------------------|-------------------------------|
| GROUPES DE DEPENSES | | | |
| Groupe I : Dépenses courantes | 47 046€ | 108 376€ | 155 422€ |
| <i>dont dépenses non pérennes</i> | | | |
| Groupe II : Dépenses de personnel | 516 850€ | 493 434€ | 1 010 284€ |
| <i>dont dépenses non pérennes</i> | | | |
| Groupes III : Dépenses afférentes à la structure | 540 932,02€ | 389 020,50€ | 929 952,52€ |
| <i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i> | | | |
| <i>dont dépenses non pérennes</i> | 23 853,02€ | 7 790,50€ | 31 643,52€ |
| <i>Total des dépenses non pérennes</i> | | | - € |
| Reprise de déficit | | | |
| TOTAL DEPENSES | 1 104 828,02€ | 990 830,50€ | 2 095 658,52€ |
| GROUPES DE PRODUITS | | | |
| Groupe I : Produits de la tarification | 1 065 995€ | 967 640€ | 2 033 635 € |
| <i>dont crédits non reconductibles</i> | | | |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 13 930€ | 14 400€ | 28 330€ |
| Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables | 1 050€ | 1 000€ | 2 050€ |
| Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation | | | |
| Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation | 23 853,02€ | 7 790,50€ | 31 643,52€ |
| Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement | | | |
| TOTAL PRODUITS | 1 104 828,02€ | 990 830,50€ | 2 095 658,52€ |

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **2 033 635,00 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante:

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 08.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant: 2103226923

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **169 469,58 €**.

Article 3:

Elle est versée sur le compte de la SEM Adoma, gestionnaire des CADA de Loire-Atlantique et Maine-et-Loire, dont les références sont les suivantes:

| | |
|-----------------------|--|
| Nom ou raison sociale | ADOMA |
| Forme juridique | Société d'économie mixte (SEM) |
| SIEGE | 33 Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS |
| N° SIRET | 788 058 030 09579 |
| Code établissement | 30004 |
| Code guichet | 00274 |
| N° compte | 00021302092 |
| Clé RIB | 58 |
| IBAN | FR76 3000 4002 7400 0213 0209 258 |
| BIC | BNPAFRPPXXX |
| Domiciliation | BNP PARIBAS IDF SUD ENT |

Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2021 s'élève à **169 469,58€/mois**.

Article 5: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6: Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

11 AOUT 2021

DREETS

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Christophe BUZZI
Directeur régional délégué



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N° 20

**fixant la dotation globale de financement de 2021 du CADA « Les Alizés »
géré par l'association SAINT BENOIT LABRE - 3 Allée du Cap Horn - La Ville au
Blanc - 44120 VERTOUCHE
N° FINESS : 44 002 283 8**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 16 mars 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2021/DREETS/46 du 3 mai 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2002 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 26 places géré par l'association Saint Benoît Labre dans le département de la Loire Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2002 autorisant une extension de 34 places portant ainsi la capacité du CADA à 60 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2003 autorisant une extension de 17 places portant ainsi la capacité du CADA à 77 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2006 autorisant une extension de 8 places portant ainsi la capacité du CADA à 85 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018 autorisant une extension de 30 places portant ainsi la capacité du CADA à 115 places ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 «Immigration et Asile» pour 2021 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 29 avril 2021 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2021 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 adressées le 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 30/04/2021 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2021 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 11/05/2021 ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA« Les Alizés », sont autorisées comme suit:

| Propositions budgétaires 2021 | Montant en euros |
|---|--------------------|
| GROUPES DE DEPENSES | |
| Groupe I : Dépenses courantes | 90 544,53€ |
| <i>dont dépenses non pérennes</i> | |
| Groupe II : Dépenses de personnel | 371 985,29€ |
| <i>dont dépenses non pérennes</i> | |
| Groupes III : Dépenses afférentes à la structure | 427 818,40€ |
| <i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i> | |
| <i>dont dépenses non pérennes</i> | 49 222,72€ |
| <i>Total des dépenses non pérennes</i> | 49 222,72€ |
| Reprise de déficit | |
| TOTAL DEPENSES | 890 348,22€ |
| GROUPES DE PRODUITS | |
| Groupe I : Produits de la tarification | 816 413,75€ |
| <i>dont crédits non reconductibles</i> | |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 11 150,04€ |
| Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables | 13 561,71€ |
| Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation | |
| Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation | 49 222,72€ |
| Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement | |
| TOTAL PRODUITS | 890 348,22€ |

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **816 413,75€**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante:

- activité 0303,13020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103226909

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **68 034,48€**.

Article 3:

Elle est versée sur le compte du CADA « Les Alizés » dont les références sont les suivantes:

| | |
|-----------------------|-----------------------------------|
| Nom ou raison sociale | ASSOCIATION SAINT BENOIT LABRE |
| Forme juridique | Association |
| SIEGE | 3 Allée du Cap Horn 44120 VERTOU |
| N° SIRET | 788 354 728 00032 |
| Code établissement | 42559 |
| Code guichet | 10000 |
| N° compte | 8002794838 |
| Clé RIB | 90 |
| IBAN | FR76 4255 9100 0008 0027 9483 890 |
| BIC | CCOPFRPPXXX |
| Domiciliation | GROUPE CREDIT COOPERATIF |

Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2021 s'élève à **68 034,48€/mois**.

Article 5: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6: Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

11 AOUT 2021

DREETS

Direction régionale de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités



Christophe BUZZI
Directeur régional délégué



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N° 17

**fixant la dotation globale de financement de 2021 du CADA « Les Trois Rivières » géré
par l'association LES EAUX VIVES
2 Rue de Pontchâteau – BP10 - 44260 SAVENAY
N°FINESS : 44 002 513 8**

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile;
- VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 16 mars 2021 ;
- VU l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2021/DREETS/46 du 3 mai 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2002 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 47 places géré par l'association Les Eaux Vives dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2002 autorisant une extension de 15 places du CADA, portant ainsi la capacité à 62 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2003 autorisant une extension de 6 places du CADA, portant ainsi la capacité à 68 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2004 autorisant une extension de 9 places du CADA, portant ainsi la capacité à 77 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2007 autorisant une extension de 10 places du CADA, portant ainsi la capacité à 87 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 autorisant une extension de 43 places du CADA, portant ainsi la capacité à 130 places ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 «Immigration et Asile» pour 2021 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 29 avril 2021 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2021 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 adressées le 28/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 30/04/2021 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2021 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 11/05/2021 ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « Les Trois Rivières », sont autorisées comme suit:

| Propositions budgétaires 2021 | Montant en euros |
|---|--------------------|
| GROUPES DE DEPENSES | |
| Groupe I : Dépenses courantes | 101 428€ |
| <i>dont dépenses non pérennes</i> | |
| Groupe II : Dépenses de personnel | 451 735€ |
| <i>dont dépenses non pérennes</i> | |
| Groupes III : Dépenses afférentes à la structure | 318 100,44€ |
| <i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i> | |
| <i>dont dépenses non pérennes</i> | |
| <i>Total des dépenses non pérennes</i> | 0€ |
| Reprise de déficit | |
| TOTAL DEPENSES | 871 263,44€ |
| GROUPES DE PRODUITS | |
| Groupe I : Produits de la tarification | 820 154,62€ |
| <i>dont crédits non reconductibles</i> | |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 4 500€ |
| Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables | |
| Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation | 46 608,82€ |
| Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation | |
| Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement | |
| TOTAL PRODUITS | 871 263,44€ |

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **820 154,62€**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante:

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02:01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103224862

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **68 346,22€**.

Article 3:

Elle est versée sur le compte du CADA « Les Trois Rivières » dont les références sont les suivantes:

| | |
|-----------------------|------------------------------------|
| Nom ou raison sociale | LES EAUX VIVES |
| Forme juridique | Association |
| SIEGE | 2 RUE DE PONTCHATEAU 44260 SAVENAY |
| N° SIRET | 318 964 103 00226 |
| Code établissement | 10278 |
| Code guichet | 36811 |
| N° compte | 00010071214 |
| Clé RIB | 39 |
| IBAN | FR76 1027 8368 1100 0100 7121 439 |
| BIC | CMCIFR2A |
| Domiciliation | CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS |

Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2021 s'élève à **72 230,29€/mois**.

Article 5: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6: Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

11 AOUT 2021

DREETS

Direction régionale de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités



Christophe BUZZI
Directeur régional délégué



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N° 19
fixant la dotation globale de financement de 2021 du CADA « 44 COALLIA »
géré par l'association COALLIA
16 – 18 Cour Saint Eloi 75592 PARIS CEDEX 12
N°FINESS : 44 005 370 0**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 16 mars 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2021/DREETS/46 du 3 mai 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 60 places géré par l'association COALLIA dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 «Immigration et Asile» pour 2021 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 29 avril 2021 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2021 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 adressées le 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 30/04/2021 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2021 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 11/05/2021 ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « 44 COALLIA », sont autorisées comme suit:

| Propositions budgétaires 2021 | Montant en euros |
|---|------------------|
| GROUPES DE DEPENSES | |
| Groupe I : Dépenses courantes | 47 924€ |
| <i>dont dépenses non pérennes</i> | |
| Groupe II : Dépenses de personnel | 203 892€ |
| <i>dont dépenses non pérennes</i> | 10 600€ |
| Groupes III : Dépenses afférentes à la structure | 198 426,06€ |
| <i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i> | |
| <i>dont dépenses non pérennes</i> | 12 592,06€ |
| <i>Total des dépenses non pérennes</i> | 23 192,06€ |
| Reprise de déficit | |
| TOTAL DEPENSES | 450 242,06€ |
| GROUPES DE PRODUITS | |
| Groupe I : Produits de la tarification | 412 900€ |
| <i>dont crédits non reconductibles</i> | |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0€ |
| Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables | 0€ |
| Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation | 14 150€ |
| Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation | 23 192,06€ |
| Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement | |
| TOTAL PRODUITS | 450 242,06€ |

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **412 900€**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante:

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103226932

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **34 408,33€**.

Article 3:

Elle est versée sur le compte du CADA « 44 COALLIA » dont les références sont les suivantes:

| | |
|-----------------------|---|
| Nom ou raison sociale | COALLIA |
| Forme juridique | Association |
| SIEGE | 16-18 Cours Saint Eloi 75592 PARIS CEDEX 12 |
| N° SIRET | 775 680 309 00611 |
| Code établissement | 30004 |
| Code guichet | 02837 |
| N° compte | 00010718690 |
| Clé RIB | 94 |
| IBAN | FR76 3000 4028 3700 0107 1869 094 |
| BIC | BNPAFRPPXXX |
| Domiciliation | BNP PARIBAS PARIS ASSOC FOND |

Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2021 s'élève à **35 587,50€/mois**.

Article 5: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6: Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **11 AOUT 2021**

DREETS

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Christophe BUZZI
Directeur régional délégué



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N° 16
fixant la dotation globale de financement de 2021 du CADA « TRAJET »
géré par l'association TRAJET - 3 Rue Robert Schuman - 44400 REZE
N° FINESS : 44 004 432 9**

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile;
- VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 16 mars 2021 ;
- VU l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2021/DREETS/46 du 3 mai 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 40 places géré par l'association Trajet dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU les arrêtés préfectoraux du 23 août 2006 et du 1er septembre 2006 autorisant respectivement une création de 5 places et une transformation de 15 places portant ainsi la capacité du CADA à 60 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2013 autorisant l'extension des capacités de 30 places, portant ainsi la capacité totale du CADA à 90 places ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 «Immigration et Asile» pour 2021 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 29 avril 2021 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2021 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 adressées le 28/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 30/04/2021 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2021 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 11/05/2021 ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « TRAJET », sont autorisées comme suit:

| Propositions budgétaires 2021 | Montant en euros |
|---|------------------|
| GROUPES DE DEPENSES | |
| Groupe I : Dépenses courantes | 77 203€ |
| <i>dont dépenses non pérennes</i> | 0 |
| Groupe II : Dépenses de personnel | 343 844€ |
| <i>dont dépenses non pérennes</i> | 0€ |
| Groupes III : Dépenses afférentes à la structure | 254 892,24€ |
| <i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i> | 0€ |
| <i>dont dépenses non pérennes</i> | 1 384,24€ |
| Total des dépenses non pérennes | 1 384,24€ |
| Reprise de déficit | 0€ |
| TOTAL DEPENSES | 675 939,24€ |
| GROUPES DE PRODUITS | |
| Groupe I : Produits de la tarification | 640 575€ |
| <i>dont crédits non reconductibles</i> | |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 16 000€ |
| Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables | 17 980€ |
| Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation | |
| Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation | 1 384,24€ |
| Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement | |
| TOTAL PRODUITS | 675 939,24€ |

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **640 575€**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante:

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103226874

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **53 381,25€**.

Article 3:

Elle est versée sur le compte du CADA « TRAJET » dont les références sont les suivantes:

| | |
|-----------------------|-----------------------------------|
| Nom ou raison sociale | TRAJET |
| Forme juridique | Association |
| SIEGE | 3 rue Robert Schuman 44400 REZE |
| N° SIRET | 328 732 243 00097 |
| Code établissement | 10278 |
| Code guichet | 36811 |
| N° compte | 00020002011 |
| Clé RIB | 34 |
| IBAN | FR76 1027 8368 1100 0200 0201 134 |
| BIC | CMCIFR2A |
| Domiciliation | CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS |

Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2021 s'élève à **53 381,25€/mois**.

Article 5: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6: Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

11 AOUT 2021

DREETS

Direction régionale de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités



Christophe BUZZI
Directeur régional délégué



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N° 18
fixant la dotation globale de financement de 2021 du CADA « France TERRE
D'ASILE » géré par l'association FRANCE TERRE D'ASILE
1 Rue de l'Allier 44000 NANTES
N°FINESS : 44 005 367 6**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 16 mars 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2021/DREETS/46 du 3 mai 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2014 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 90 places géré par l'association France Terre d'Asile dans le département de la Loire Atlantique ;

VU l'arrêté du 28 août 2015 autorisant l'extension de 10 places du CADA portant ainsi la capacité autorisée à 100 places géré par l'association France Terre d'Asile dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 «Immigration et Asile» pour 2021 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 29 avril 2021 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2021 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 adressées le **28/10/2020** par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du **30/04/2021** ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2021 transmise au CADA par courrier recommandé en date du **11/05/2021** ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « France TERRE D'ASILE », sont autorisées comme suit:

| Propositions budgétaires 2021 | Montant en euros |
|---|---------------------|
| GROUPES DE DEPENSES | |
| Groupe I : Dépenses courantes | 52 780€ |
| <i>dont dépenses non pérennes</i> | |
| Groupe II : Dépenses de personnel | 334 015,20€ |
| <i>dont dépenses non pérennes</i> | 16 798,20€ |
| Groupes III : Dépenses afférentes à la structure | 378 653€ |
| <i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i> | |
| <i>dont dépenses non pérennes</i> | 27 400€ |
| <i>Total des dépenses non pérennes</i> | 44 198,20€ |
| Reprise de déficit | |
| TOTAL DEPENSES | 765 448,20€ |
| GROUPES DE PRODUITS | |
| Groupe I : Produits de la tarification | 711 750€ |
| <i>dont crédits non reconductibles</i> | |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 2 000€ |
| Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables | 7 500€ |
| Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation | |
| Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation | 44 198,20€ |
| Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement | |
| TOTAL PRODUITS | 765 448,20 € |

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 711 750€.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante:

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103226929

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 59 312,50€.

Article 3:

Elle est versée sur le compte du CADA « France TERRE D'ASILE » dont les références sont les suivantes:

| | |
|-----------------------|---|
| Nom ou raison sociale | France TERRE D'ASILE |
| Forme juridique | Association. |
| SIEGE | 24 Rue Marc Seguin 75018 PARIS |
| N° SIRET | 784 547 507 00433 |
| Code établissement | 10278 |
| Code guichet | 06039 |
| N° compte | 00062157341 |
| Clé RIB | 79 |
| IBAN | FR76 1027 8060 3900 0621 5734 179 |
| BIC | CMCIFR2A |
| Domiciliation | CCM PARIS MONTMARTRE GDS BLDS 13 RUE DES ABBESSES 75018 PARIS |

Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2021 s'élève à **59 312,50€/mois**.

Article 5: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6: Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **17 AOUT 2021**

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Christophe BUZZI
Directeur régional délégué



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N° 14
fixant la dotation globale de financement de 2021 du CADA « SOS DICI2LA » géré
par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES
7 Rue Alain Gerbault - 44200 NANTES
N°FINESS : 44 005 369 2

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 16 mars 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2021/DREETS/46 du 3 mai 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 85 places géré par l'association SOS Solidarités dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'avis d'appel à projets du 27 novembre 2021 ;

VU l'accord de la DGEF en date du 23 mars 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral portant extension de 40 places en date du 30 mars 2021 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 «Immigration et Asile» pour 2021 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 29 avril 2021 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2021 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 adressées le 26/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 30/04/2021 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2021 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 11/05/2021 ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « SOS DICI2LA », sont autorisées comme suit:

| Propositions budgétaires 2021 | Montant en euros 85 places (365 jours) | Montant en euros 40 places AAP (231 jours) | Total |
|---|--|--|--------------------|
| GROUPES DE DEPENSES | | | |
| Groupe I : Dépenses courantes | 65 318,50€ | 19 745€ | 85 063,50€ |
| <i>dont dépenses non pérennes</i> | | | |
| Groupe II : Dépenses de personnel | 281 731€ | 77 762€ | 359 493€ |
| <i>dont dépenses non pérennes</i> | | | |
| Groupes III : Dépenses afférentes à la structure | 267 938€ | 83 673€ | 351 611€ |
| <i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i> | | | |
| <i>dont dépenses non pérennes</i> | | | |
| <i>Total des dépenses non pérennes</i> | | | |
| Reprise de déficit | | | |
| TOTAL DEPENSES | 614 987,50€ | 181 180€ | 796 167,50€ |
| GROUPES DE PRODUITS | | | |
| Groupe I : Produits de la tarification | 604 987,50€ | 180 180€ | 785 167,50€ |
| <i>dont crédits non reconductibles</i> | | | |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 10 000€ | 1 000€ | 11 000€ |
| Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables | 0€ | 0€ | 0€ |
| Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation | | | |
| Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation | | | |
| Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement | | | |
| TOTAL PRODUITS | 614 987,50€ | 181 180€ | 796 167,50€ |

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **785 167,50€**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante:

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103226914

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **65 430,63€**.

Article 3:

Elle est versée sur le compte du CADA « SOS DICI2LA » dont les références sont les suivantes:

| | |
|-----------------------|-----------------------------------|
| Nom ou raison sociale | SOS SOLIDARITES |
| Forme juridique | Association |
| SIEGE | 102 C RUE AMELOT 75011 PARIS |
| N° SIRET | 341 062 404 00478 |
| Code établissement | 42559 |
| Code guichet | 10000 |
| N° compte | 08011270618 |
| Clé RIB | 39 |
| IBAN | FR76 4255 9100 0008 0112 7061 839 |
| BIC | CCOPFRPPXXX |
| Domiciliation | GROUPE CREDIT COOPERATIF |

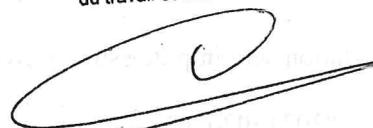
Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2021 s'élève à **74 140,63€/mois**.

Article 5: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6: Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **17 AOUT 2021**

DREETS
Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Christophe BUZZI
Directeur régional délégué



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2021/DREETS/CS/N° 15

**fixant la dotation globale de financement de 2021 du CADA « FRANCE HORIZON »
géré par l'association FRANCE HORIZON 3 Rue Bouché Thomas
49000 Angers**

N°FINESS : 44 005 368 4

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié au journal officiel le 16 mars 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021/SGAR/DREETS/N° 59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 2021/DREETS/46 du 3 mai 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 90 places géré par l'association France Horizon dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'avis d'appel à projets du 27 novembre 2021 ;

VU l'accord de la DGEF en date du 23 mars 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral portant extension de 30 places en date du 30 mars 2021 ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 «Immigration et Asile» pour 2021 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 29 avril 2021 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2021 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 adressées le 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 30/04/2021 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2021 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 11/05/2021 ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA «FRANCE HORIZON », sont autorisées comme suit:

| Propositions budgétaires 2021 | Montant en euros 90 places (365 jours) | Montant en euros 30 places AAP (275 jours) | Total |
|---|---|--|-------------|
| GROUPES DE DEPENSES | | | |
| Groupe I : Dépenses courantes | 104 580€ | 25 480€ | 130 060€ |
| <i>dont dépenses non pérennes</i> | | | |
| Groupe II : Dépenses de personnel | 271 611€ | 65 856€ | 337 467€ |
| <i>dont dépenses non pérennes</i> | | | |
| Groupes III : Dépenses afférentes à la structure | 298 333,43€ | 69 539€ | 367 872,43€ |
| <i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i> | | | |
| <i>dont dépenses non pérennes</i> | 13 949,43€ | | 13 949,43€ |
| <i>Total des dépenses non pérennes</i> | 13 949,43€ | - € | 13 949,43€ |
| Reprise de déficit | | | |
| TOTAL DEPENSES | 674 524,43€ | 160 875€ | 835 399,43€ |
| GROUPES DE PRODUITS | | | |
| Groupe I : Produits de la tarification | 640 575€ | 160 875 € | 801 450€ |
| <i>dont crédits non reconductibles</i> | | | |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 20 000€ | | 20 000€ |
| Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables | 0€ | | 0€ |
| Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation | | | |
| Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation | 13 949,43€ | | 13 949,43€ |
| Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement | | | |
| TOTAL PRODUITS | 674 524,43€ | 160 875€ | 835 399,43€ |

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **801 450€**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante:

- activité 030313020101,
- domaine fonctionnel 0303-02-15,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103226920

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **66 787,50€**.

Article 3:

Elle est versée sur le compte du CADA « FRANCE HORIZON » dont les références sont les suivantes:

| | |
|-----------------------|---------------------------------------|
| Nom ou raison sociale | FRANCE HORIZON |
| Forme juridique | Association |
| SIEGE | 5 Place du Colonel Fabien 75010 PARIS |
| N° SIRET | 775 666 704 00975 |
| Code établissement | 17515 |
| Code guichet | 90000 |
| N° compte | 08009014154 |
| Clé RIB | 32 |
| IBAN | FR76 1751 5900 0008 0090 1415 432 |
| BIC | CEPAFRPP751 |
| Domiciliation | CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE |

Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2021 s'élève à **71 175€/mois**.

Article 5: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6: Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **17 AOUT 2021**

DREETS

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Christophe PUZZI
Directeur régional délégué



Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 49/46 du 16 août 2021

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
de Maine-et-Loire**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision de la DREETS n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 49/36 du 24 juin 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} mai 2021,

DECIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités de Maine-et-Loire les agents suivants :

- Unité de contrôle n°1 : Monsieur SEIGNARD Patrick, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n°2 : Par intérim, Monsieur SEIGNARD Patrick, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n°3 : Monsieur LE GUEN Yannik, Patrick, directeur adjoint du travail,

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités de Maine-et-Loire les agents suivants :

1. Unité de contrôle n°1

- Section 1 : Monsieur BROCHARD Christian, inspecteur du travail,
- Section 2 : Madame TEBOUL Rachel, inspectrice du travail,
- Section 3 : Madame GALLARD Sabine, inspectrice du travail,
- Section 4 : Monsieur NICOLLAS Jean-Marc, inspecteur du travail,
- Section 5 : Madame BLIN Lise, inspectrice du travail,
- Section 6 : Madame TONNELIER Sandra, inspectrice du travail,
- Section 7 : Monsieur MOLIMARD Ulysse, inspecteur du travail,
- Section 8 : Madame DENBY Isabelle, inspectrice du travail.

2. Unité de contrôle n°2

- Section 9 : Monsieur MERTENS Jérôme, inspecteur du travail,
- Section 10 : Monsieur LECROC Pierre-Yves, inspecteur du travail,
- Section 11: Madame TOMBINI Vanessa, inspectrice du travail,
- Section 12 : Madame FOUCAT Lucie, inspectrice du travail,
- Section 13 : Monsieur POCHÉ Jean, inspecteur du travail,
- Section 14 : L'intérim est assuré conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de la présente décision,
- Section 15 : Madame LE-FRIOUX Pascale, inspectrice du travail,
- Section 16: Madame GALLOT Isabelle, contrôleur du travail, à l'exclusion du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.
 - o Le responsable de l'unité de contrôle n°2 est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés situés sur le territoire de la section 16.
Il est en outre compétent sur le territoire de la section 16 pour prendre les décisions relevant de la compétence de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

3. Unité de contrôle n°3

- Section 17 : Monsieur HADIDEN Kamel, inspecteur du travail,
- Section 18 : Madame JUDE Amandine, inspectrice du travail,
- Section 19 : Madame HERMANN Marie, inspectrice du travail,
- Section 20 : Madame LUQUET Justine, inspectrice du travail,
- Section 21 : Madame LE MUZIC Michèle, inspectrice du travail,
- Section 22 : Monsieur DAVID Sébastien, inspecteur du travail,
- Section 23 : L'intérim est assuré conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de la présente décision.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après.

1. Unité de contrôle n°1

- Section 1 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 2 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 3 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 4 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 5 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 6 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 7 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 8 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un des inspecteurs de l'unité de contrôle n° 2.
- Section 2 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 3 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 4 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 5 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 6 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 7 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 8 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 1 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un des inspecteurs de l'unité de contrôle n° 2.
- Section 3 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 4 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 5 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 6 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 7 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 8 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 1 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 2 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un des inspecteurs de l'unité de contrôle n° 2.
- Section 4 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 5 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 6 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 7 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 8 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 1 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 2 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 3 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un des inspecteurs de l'unité de contrôle n° 2.
- Section 5 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 6 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 7 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 8 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 1 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 2 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 3 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 4 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un des inspecteurs de l'unité de contrôle n° 2.
- Section 6 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 7 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 8 ou en cas d'absence ou d'empêchement

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail des unités de contrôle n°1 et n°2, leur intérim sera assuré par :

- Le responsable de l'unité de contrôle concernée,
- L'un ou l'autre des responsables des autres unités de contrôle,
- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n°3.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n°3, leur intérim sera assuré par :

- Le responsable de l'unité de contrôle n°3,
- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail des autres unités de contrôle,
- L'un ou l'autre des responsables des unités de contrôle n°1 ou n°2.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n°3, leur intérim sera assuré par :

- Le responsable de l'unité de contrôle n°3,
- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail des autres unités de contrôle,
- L'un ou l'autre des responsables des unités de contrôle n°1 ou n°2.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle n°2, son intérim relatif aux attributions qui lui sont confiées sur le secteur de la section 16, telles que définies à l'article 2 de la présente décision, sera assuré par :

- L'un ou l'autre des responsables des unités de contrôle n°1 ou n°3,
- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n°2,
- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n°1 ou 3.

Article 8 :

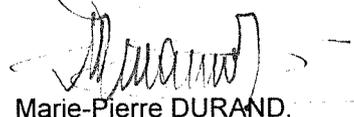
La présente décision annule et remplace la décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 49/45 du 7 juillet 2021 à compter du 1^{er} août 2021.

Article 9 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire par intérim sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 16 août 2021

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,



Marie-Pierre DURAND.

